

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

STATUT

Décret n° 92-725 du 20 avril 1992, portant modification du décret n° 73-492 du 20 octobre 1973 fixant le statut des personnels des cadres communs de laboratoire.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 73-492 du 20 octobre 1973, fixant le statut des personnels des cadres communs de laboratoire;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrète :

Article premier : Les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 73-492 du 20 octobre 1973 sus-visé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 6 (nouveau) : Les chefs de laboratoire généraux sont nommés au choix par décret pris sur proposition du ministre intéressé parmi les chefs de laboratoire en chef qui justifient d'une ancienneté de 4 ans au moins dans leur grade et inscrits sur une liste d'aptitude .

Article 8 (nouveau) : Les chefs de laboratoire en chef sont nommés au choix par décret pris sur proposition du ministre intéressé parmi les chefs de laboratoire justifiant de 8 ans au moins d'ancienneté dans leurs grades ou justifiant de 4 années d'ancienneté au plafond de leur grade et inscrits sur une liste d'aptitude.

Article 2. - Les ministres des finances, de l'économie nationale et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 20 avril 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

EXPROPRIATION

Décret n° 92-726 du 20 avril 1992 portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains sises à chott-essalem, gouvernorat de Gabès, nécessaires à la construction d'une station d'épuration.

Le président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Décrète :

Article Premier - Sont expropriés pour cause d'utilité publique au profit de l'état (ministère de l'équipement et de l'habitat) et incorporés au domaine de l'état (office national d'assainissement) les immeubles non immatriculés sis à Chott Essalem, Gouvernorat de Gabès, nécessaires à la construction d'une station d'épuration, entourés d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiqués au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° des parcelles sur le plan parcellaire	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative à exproprier	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	1	Chott Essalem	Terrain nu	02h14a82ca	1) Abdelkader Essallemi El Bardi 2) Mohamed El Hédi Ben El Jilani El Bardi
2	2	"	"	62a73ca	1) Mohamed 2) Khemaies 3) Habib 4) Houcine 5) Hassen 6) Najar 7) Cherif 8) Cherifa 9) Sassia, les neufs enfants de Abdessalem Cherif. 10) Bourouina 11) Abdallah les deux enfants de Ali Ben Hassen Loghmani. 12) Miloud Ben Rhouma Ben Ali Loghmani. 13) Hassen 14) Mabrouk, les deux enfants de Ali Ben Rhouma Loghmani. 15) Sassi 16) Ltaief 17) Salah 18) Ali 19) Mabrouk 20) Mabrouka 21) Om Essaâd 22) Abdallah 23) Houcine, les neufs derniers enfants de Sghaier Ben Ali Loghmani. 24) M'barka bent Salah Baccouche 25) Abdallah 26) Naceur 27) Brahim 28) Zina 29) Chahla 30) Halima, les six derniers enfants de Mohamed ben Sghaier Loghmani. 31) Ali 32) Mahmoud, les deux derniers enfants de M'hamed ben Ali Loghmani. 33) Chouikha bent Naceur J'mil. 34) Mohamed 35) Fatma 36) Hasna, les trois derniers enfants de Omar ben M'hammed Loghmani.